

« Avec cette case, le pouvoir se concentre dans les mains de quelques personnes. »

Frédéric BOUHON, ULg

3 propositions de « réforme » du vote en tête de liste sont sur la table. Tant au fédéral qu'à la Région.

Case tête de liste : des propositions à tous les niveaux

Case tête de liste : vers la disparition ?

Supprimer la case de tête : c'est une idée des libéraux flamands.

À quoi et à qui sert-elle ? Qui la préfère, qui ne l'aime pas ?

• **Albert JALLET**

La volonté de supprimer le vote en tête de liste : c'est cyclique. Vincent Van Quickenborne (Open Vld) vient de déposer un projet de loi en ce sens. « De cette manière, seuls les candidats ayant récolté le plus de voix de préférence pourraient accéder au parlement et non plus nécessairement ceux qui y ont été poussés par leurs partis. » explique-t-il au *Het Laatste Nieuws*.

Bourgmestre de Courtrai et député, l'homme revient à la charge avec un projet qui a toujours été cher aux « libéraux-réformateurs ».

Logique plus individualiste

Pierre Verjans, politologue qui enseigne à l'ULg, explique : « C'est récurrent de la part de cette famille politique. Les libéraux raisonnent sur un mode individuel tandis que les socialistes ou les écolos, par exemple, fonctionnent plus d'une manière particra-

tique, avec un programme et des statuts précis qui déterminent ce que le candidat doit faire. »

Avec les libéraux, on est plus dans une assemblée d'individus face à une volonté collective affichée par les deux autres partis.

Frédéric Bouhon, chargé de cours à l'ULg : « Les libéraux sont cohérents puisqu'ils ont une conception plus individuelle où ce sont

les votes de préférence qui comptent et où chacun doit se débrouiller. »

Sous-jacent à cette case de tête : « La position sur la liste est déterminante : avec le report des cases de tête, les candidats qui occupent les premières places ont nettement plus de chance d'être élus. Ce qui revient à dire aussi que le pouvoir se concentre dans les mains des personnes qui composent les listes, souvent à la tête du parti. Ce sont ces personnes qui décident de qui ira siéger dans les assemblées.

Ce qui revient à dire que si l'électeur détermine le nombre de sièges qui sont dévolus aux partis, c'est le parti qui décide de qui ira siéger. »

Tout en sachant aussi, qu'en dehors du report de la case de tête, l'ordre a aussi son importance : l'électeur pointe plus vite son crayon en début ou fin

de liste que dans le ventre mou.

De moins en moins de succès

Même si la situation évolue : « Il ne faut pas perdre de vue que l'électeur garde le choix de voter pour des individus ou pour un parti. De ce côté, on remarque que les cases de tête ont de moins en moins le vent en poupe. Les gens sont sans doute plus individualistes et s'identifient moins à des partis. »

La question est : la suppression de la case de tête pourrait-elle nuire à des partis ? Comme Écolo ou le PS. Pierre Verjans : « Ça dérangera peut-être certains électeurs d'être obligé de poser un choix individuel parce qu'ils accordent d'abord leur confiance à un parti. Mais est-ce pour cela qu'ils changeront leur vote ? Je ne pense pas. »

L'autre question est : cette proposition de loi a-t-elle des chances de passer la rampe ? Jusqu'à présent toutes les propositions ont échoué parce que « le PS s'y est toujours opposé », dicit Vincent Van Quickenborne. Or, au fédéral, le PS n'est plus à la barre. Rien qu'au fédéral. ■

« Certains raisonnent sur un mode plus individualiste, d'autres sur un mode plus particratique. »

« Certains électeurs accordent d'abord leur confiance à un parti. »

Elle existe depuis 1877

« La case de tête a été inventée en 1877, explique Frédéric Bouhon. Mais à l'époque, c'était une modalité pratique. C'était un scrutin majoritaire, une liste emportait tous les sièges, la case de tête évitait de devoir voter pour tous les candidats de la liste. On gagnait du temps. »

En 1899, on est passé du scrutin majoritaire au proportionnel. « Là, la case de tête joue un rôle concret, on y reconnaît l'ordre de la liste où l'on favorise ceux qui sont en tête. »

En 2000, la case tête de liste a subi sa première mutation dans la mesure où les « libéraux » sont arrivés à réduire de moitié l'effet de dévolution de cette fameuse case. À quand la prochaine étape ?

A.J.

Deux propositions à la Région, aussi

Au Parlement wallon, a-t-on déjà évoqué cette fameuse case de tête ? La réponse est oui. Par des élus cdH et des élus MR.

Côté cdH : on supprime mais...

Six députés cdH ont déjà déposé une proposition de décret en mars 2014. L'objectif : **supprimer la case de tête et son effet dévolutif** lors des élections au parlement wallon. «*Dans un souci de transparence. Après chaque élection, il apparaît qu'un certain nombre de candidats, bien qu'ayant reçu le plus grand nombre de voix de préférence au sein de leur liste, ne sont pas élus en raison de l'attribution, aux premiers candidats de la liste, d'une partie des voix de la case de tête.*»

Mais face à notre tuyauterie institutionnelle, il a été jugé plus prudent de demander l'avis au Conseil d'État.

En effet, la réforme de l'État est bien passée par là. Avec l'élargissement de l'autonomie des Régions et des Communautés. Et notamment en ce qui concerne les règles de désignation des élus lors des élections de ses membres.

Alors ? S'il n'y avait que l'effet dévolutif, cela aurait pu passer mais la question de la

suppression de la case de tête est plus problématique. D'où le crochet par le Conseil d'État.

Côté MR : on ne supprime pas mais...

En janvier dernier, c'est le MR et six députés également qui ont déposé un texte sur le sujet. «*Dans le même souci de transparence et avec comme objectif de diminuer le rôle important que jouent les partis politiques dans la confection des listes et dans l'attribution des mandats.*» La proposition concerne dès lors la suppression de l'effet dévolutif de la case de tête et le système des suppléants. Mais les élus réformateurs estiment que le vote en case de tête proprement dit doit être maintenu. «*Les électeurs votent pour la liste dans son ensemble parce qu'ils veulent exprimer leur accord avec le programme du parti.*» Dans cette optique **la case de tête ne serait dès lors plus comptabilisée que pour la répartition des sièges entre les listes mais ne serait plus prise en considération pour l'attribution des sièges aux candidats.**

Quel beau pays où nous pourrions avoir des bulletins de vote différents, avec ou sans case de tête, en fonction du niveau de pouvoir... ■

A.J.